

**ACCORD DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
(OMC) SUR L'AGRICULTURE  
GUIDE DE L'USAGER**

**PRODUCTION**

**M. Masiwa**

**TRADE & DEVELOPMENT CENTRE - TRUST**

**[TRADES CENTRE]**

**Harare, Zimbabwe**



**Janvier 2002**

**ACCORD DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
(OMC) SUR L'AGRICULTURE**

**GUIDE DE L'USAGER**  
-----

**PRODUCTION**

**M. Masiwa**

**TRADE & DEVELOPMENT CENTRE - TRUST  
[TRADES CENTRE]**

Janvier 2002

**Publication**

Friedrich Ebert Stiftung

6 Ross Avenue. Belgravia

P. O. Box 4720 Harare

Harare

Tel :, 263-4-705587/723866

Fax, 263-4-723866

Email. [feszim@africaonline.co.zw](mailto:feszim@africaonline.co.zw)

Website : <http://www.fes.co.zw>

TRADES CENTRE

3 Downie Avenue

Belgravia

Harare

Tel . 263-4-790423

Fax : 263-4-790431

Email ; [tradesc@africaonline.co.zw](mailto:tradesc@africaonline.co.zw)

Website: <http://www.tradescentre.org.zw>

## **SOMMAIRE**

### **Etudes sur le commerce et le développement. Fascicule n°14**

#### **ABREVIATIONS**

#### **AVANT-PROPOS**

1. PRESENTATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)
    - 1.1 Principes de base de l'OMC
    - 1.2 Origines de l'OMC
    - 1.3 Adhésion à l'OMC
    - 1.4 Structure de l'OMC
    - 1.5 Vue d'ensemble des accords de l'OMC
  
  2. ACCORD DE L'OMC SUR L'AGRICULTURE
    - 2.1 Introduction
    - 2.2 Principaux éléments de l'Accord
      - 2.2.1 Engagements en matière d'accès aux marchés
      - 2.2.2 Engagement en matière de soutien interne
      - 2.2.3 Réduction des subventions à l'exportation
    - 2.3 Traitement spécial et différencié pour les pays en développement membres
    - 2.4 Problèmes d'importance dont doivent débattre les pays africains lors des négociations de l'OMC
    - 2.5 Avantages et inconvénients de l'Accord sur l'Agriculture
  
  3. ACCORDS SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES  
ACCORD (SPS) ET SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE  
(OTC)
    - 1.1 Introduction
    - 1.2 Principaux éléments des Accords sur les (SPS et sur les OTC)
    - 1.3 Problèmes de mise en œuvre pour l'Afrique et propositions d'amélioration
  
  4. CONCLUSION
- BIBLIOGRAPHIE**

## ABREVIATIONS

AoA	Accord sur l'agriculture
CNUCED	Conférence des Nation unies pour le commerce et le développement
COMESA	Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
SPS	Accords de L'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
NPF	Régime de la nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMC	Organisation mondiale du commerce
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAC	Politique agricole commune
PAS	Programmes d'ajustement structurel
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
SADEC	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
SGP	Système généralisé de préférences
UE	Union européenne
ZLA	Zone de libre-échange

## AVANT-PROPOS

La mondialisation prenant de l'ampleur, il devient évident que la renaissance économique de l'Afrique en ce nouveau millénaire dépendra, plus que jamais, des forces de la globalisation, particulièrement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En effet, les accords signés dans les enceintes internationales ont un sérieux impact sur les pays en développement, particulièrement sur les groupes marginalisés tels que les petits exploitants agricoles, les secteurs informels et les femmes. Les pays en développement se demandent de plus en plus si la philosophie néo-libérale en vogue rehaussera leur développement économique. Actuellement, il semble indiscutable que les échanges commerciaux internationaux ne se déroulent pas aussi bien que l'aurait souhaité l'OMC. Fatalement, il faut davantage mettre l'accent sur le commerce équitable que sur le libre échange. Les pays en développement se trouvent en position de faiblesse lors des négociations à cause de la fragilité de leurs économies. En outre, ils courent de grands risques de perdre les avantages que leur offrent les accords commerciaux bilatéraux signés en dehors de l'OMC. En effet, tous les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux doivent se conformer aux règles de l'OMC.

Trade & Development Centre-Trust (TRADES CENTRE) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui s'occupe des études, de la formation et du dialogue sur la politique commerciale dans le contexte de la mondialisation, de la coopération Nord-Sud et de l'intégration régionale. Le Centre a pris l'initiative de procéder à une étude du rôle des acteurs non étatiques dans l'intégration régionale, dans le cadre de la COMESA et de la SADEC. L'étude identifie également des questions d'intérêt soulevées par les acteurs non étatiques, de manière que le processus d'intégration régionale puisse atteindre les objectifs déclarés de réduction et d'éradication de la pauvreté.

La Friedrich-Ebert Stiftung (FES) est une ONG allemande qui s'implique véritablement dans les questions de la mondialisation et de l'intégration régionale par le biais de la recherche et de la facilitation du dialogue. La Fondation mène ainsi cette étude conjointement avec Trades Centre en vue de créer une plus grande banque de données sur les accords de l'OMC et les implications de ceux-ci pour le profit des instances politiques et d'autres acteurs de l'Afrique. Nous espérons sincèrement que la présente publication sera d'une grande utilité pour le groupe cible (acteurs de la politique commerciale) et enrichira les discussions sur la politique commerciale régionale.

Directeur du TRADES CENTRE

Représentant Résident de la  
Friedrich Ebert Stiftung

## **1. Présentation de l'organisation mondiale du commerce (OMC)**

L'OMC est un accord multilatéral entre pays, qui offre un forum pour négocier des concessions commerciales et supprimer les barrières commerciales, contrôler le système commercial multilatéral et mettre au point un système d'échanges basé sur des règles.

## **1.1 Principes de base de l'OMC**

Le principe de base de l'OMC est le suivant : les biens et les services importés d'un pays à l'autre doivent généralement avoir un accès libre dans le pays importateur. Les droits de douane (tarifs douaniers) peuvent toutefois être exigés à la frontière. L'OMC fournit la base des négociations sur le barème des tarifs. Elle permet également aux pays d'imposer des mesures non tarifaires dans certaines situations.

Les principes peuvent se résumer comme suit :

- la non discrimination ;
- la libre circulation des biens et services ;
- la prévisibilité ;
- la concurrence et
- l'aide aux pays moins développés.

### **Non discrimination**

En vue de garantir la non discrimination des biens et services, deux principes sont utilisés, notamment le Régime de nation la plus favorisée (NPF) et le traitement national.

**Nation la plus favorisée (NPF) :** Les membres de l'OMC doivent offrir à chaque autre membre le même traitement de faveur en matière commerciale que celui offert à n'importe quel membre particulier. Par exemple, si un pays baisse les droits de douane pour un produit donné provenant d'un pays particulier, ce taux revu à la baisse doit s'appliquer à tous les autres pays membres de l'OMC pour ledit produit. Les exemptions sont, entre autres, le système généralisé de préférences (SGP), la formation d'accords commerciaux préférentiels régionaux et certaines mesures antidumping.

**Traitement national :** Une fois sur le marché, les biens et services importés doivent bénéficier d'un traitement égal à celui des produits nationaux. Le tarif douanier ne viole pas le traitement national. Sont exempts de ce principe, entre autres, les subventions données par les pays en développement tributaires de l'utilisation des biens nationaux.

### **Libre circulation des biens et services**

La libéralisation du commerce s'effectue par le biais de négociations commerciales multilatérales en vue de réduire les obstacles au commerce sous la forme de tarifs et de

barrières non tarifaires telles (OTC) que les licences d'importation, les contingents et les restrictions volontaires des exportations (RVE).

### **Prévisibilité**

L'OMC veut créer un environnement stable, sûr et transparent pour la conduite des transactions commerciales. Les entreprises, investisseurs et gouvernements étrangers doivent être assurés que les obstacles au commerce ne soient pas érigés de manière arbitraire.<sup>1</sup>

### **Concurrence**

L'OMC décourage les pratiques commerciales déloyales telles que le dumping et les subventions à l'exportation.

### **Aide aux pays les moins développés**

Les pays en développement bénéficient plus de temps, et bénéficient d'un traitement spécial et d'une plus grande flexibilité leur permettant de s'ajuster après la signature des engagements commerciaux.

## **1.2 Origines de l'OMC**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été mise sur pied en 1995, pour remplacer l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), lequel est né de l'idée infructueuse de créer une Organisation internationale du commerce (OIC), une agence spécialisée des Nations unies qui devait coexister avec la Banque mondiale et le Fond monétaire international (FMI). Initialement, l'OIC fut créée pour restaurer l'ordre économique mondial après la seconde guerre mondiale (Jones et Whittingham, 1998). L'OIC échoua après le rejet, par le Congrès américain, de sa charte (la charte de la Havane, qui couvrait les accords sur l'emploi, sur les marchandises et les pratiques commerciales restrictives). Après ce rejet, les 50 membres signataires de la charte de la Havane décidèrent de réduire et de consolider les tarifs douaniers. D'où la formation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cet instrument juridique ne traitait que de la négociation de la réduction et de la consolidation des tarifs douaniers.

---

<sup>1</sup> Les description relatives aux principes de l'OMC sont basées sur Lal Das, 1998 International Trade Centre and Commonwealth Secretariat, 1999, Jones, E. et Whittingham, P., 1998 et sur le site Internet de l'OMC : <http://www.wto.org>

## Négociations commerciales multilatérales sur le GATT

1947	Genève
1949	Annecy, France
1950	Torquay, Angleterre
1956	Genève
1960-1961	Dillon Round
1964-1967	Kennedy Round
1973-79	Tokyo Round
1986-94	Uruguay Round

En prenant part à toutes ces négociations, les pays en développement avaient l'espoir que leur position sur la scène commerciale internationale s'améliorerait. Leurs attentes n'ont pas malheureusement été comblées. En effet, les pays développés avaient tendance à mettre l'accent sur des questions où ils trouvaient leur compte, se focalisant sur l'amélioration de l'accès aux marchés des produits industriels. En découvrant la supercherie, les pays en développement se sont tournés vers la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), une organisation qu'elle considérait comme davantage tournée vers le développement dans sa conception et qui se fondait sur l'équité (Jones and Whittingham, 1998). L'incapacité du GATT à traiter des problèmes des pays en développement est également illustrée par la formation d'accords commerciaux préférentiels tels que la Convention de Lomé signée entre les pays ACP et la Communauté économique européenne (CEE). Sous la pression américaine, toutefois, les pays en développement ont accepté un nouveau cycle du GATT, l'Uruguay Round, en septembre 1986. L'Uruguay Round a été conclu à la mi 1994, une Réunion ministérielle regroupant 125 pays signataires de l'acte de naissance de l'OMC.

### 1.3 Accession à l'OMC

L'OMC compte 144 pays membres. La Chine et Taiwan sont les tout derniers à y avoir été admis, respectivement en septembre 2001 et janvier 2002. Les pays en développement représentent près de 80% de ses membres (Keet, 2000). Il existe 33 observateurs, qui négocient pour leur admission, les plus notables étant la Russie et d'autres anciennes Républiques soviétiques. D'autres organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et plusieurs agences spécialisées des Nations unies, dont la CNUCED, la Banque mondiale et le FMI ont le statut d'observateur

auprès du Conseil général. Le secrétariat de l'OMC se trouve à Genève et comprend un personnel de 500 personnes. Les fonctions du secrétariat sont les suivantes :

- administrer les accords commerciaux de l'OMC ;
- offrir une tribune pour les négociations commerciales ;
- régler les différends commerciaux ;
- surveiller les politiques commerciales nationales ;
- fournir de l'assistance technique et la formation aux pays en développement
- coopérer avec d'autres organisations internationales.

## 1.4 Structure de l'OMC

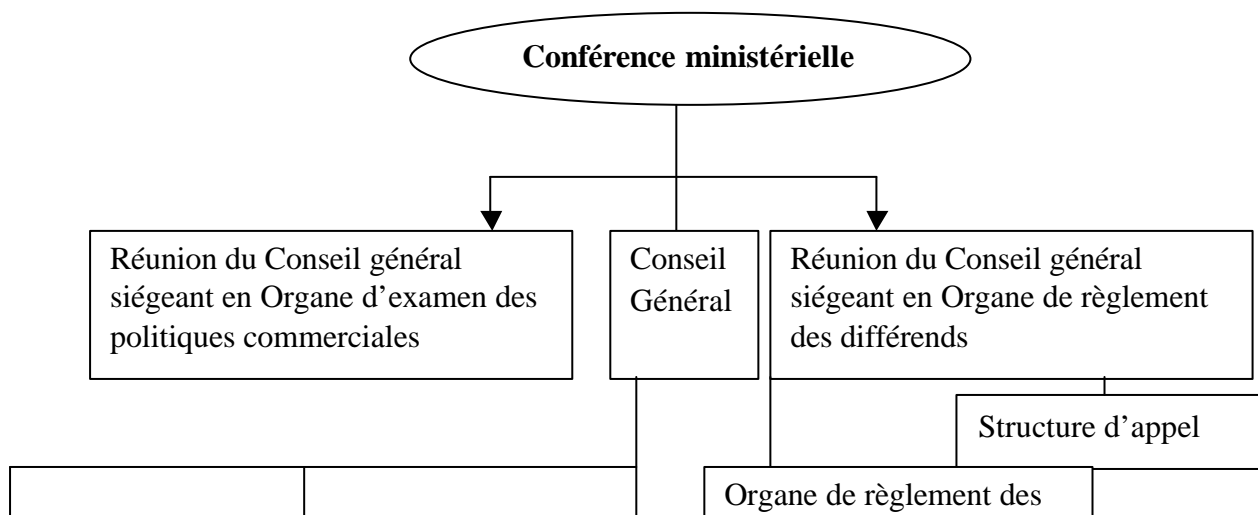
### La Conférence ministérielle

La Conférence ministérielle est la structure qui se trouve au sommet de l'institution (voir figure 1). Elle est composée des représentants de tous les Etats membres de l'OMC et se réunit au moins une fois tous les deux ans. Elle a tenu des sessions à Singapour en 1996, à Genève en 1998, à Seattle en décembre 1999 et à DOHA 2001. Elle peut prendre des décisions sur toute question concernant les Accords de l'OMC.

### Le Conseil général

Le conseil général, également constitué des représentants de tous les membres de l'OMC, est placé sous l'autorité de la Conférence ministérielle à laquelle il rend compte de ses activités. Il gère les affaires quotidiennes de la Conférence ministérielle et se réunit sous deux formes possibles. L'Organe de règlement des différends et l'Organe d'examen des politiques commerciales. Le conseil général comprend trois conseils : un Conseil du Commerce des marchandises ; un Conseil du Commerce de services et un Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ces différents conseils contrôlent la mise en oeuvre et la fonctionnement de leurs accords respectifs.

**Figure 1 : Organigramme de l'OMC**



## **Les comités**

Il existe six comités, qui rendent compte de leurs activités au Conseil général. Ces comités sont également constitués de tous les membres de l'OMC. Ils traitent des questions du commerce et du développement, de l'environnement, des accords commerciaux régionaux, et des problèmes administratifs. La Conférence ministérielle de Singapour a mis sur pied des groupes de travail supplémentaires aux fins d'examiner la politique des investissements et de la concurrence, de la transparence dans la passation des marchés publics et dans la facilitation du commerce.

## **Prise de décisions**

Les décisions sont prises à l'OMC de manière consensuelle. En l'absence de consensus, la décision sur la question à l'examen est prise aux voix, la majorité remportant la victoire. L'Accord sur l'OMC prévoit 4 situations de vote spécifiques :

- **l'adoption d'une interprétation de tout accord commercial multilatéral** : par trois quarts des membres ;
- **la dérogation à une obligation** : par trois quarts des membres ;
- **l'amendement des dispositions d'un accord multilatéral** : par approbation de tous les membres ou par deux tiers des membres ;
- **l'admission d'un nouveau membre** : par deux tiers des membres lors de la Conférence ministérielle (ou du Conseil général entre les conférences).

## **1.5 Vue d'ensemble des Accords de l'OMC**

Les Accords de l'OMC se divisent en trois (3) catégories :

- l'Accord sur les marchandises ;
- l'Accord sur les services ;
- l'Accord sur les Aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Ces différents accords portent sur :

- l'agriculture ;
- les textiles et les vêtements ;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce ;
- les services ;
- l'inspection avant expédition
- les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ;
- les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) ;
- les licences d'importation ;
- les accords multilatéraux ;
- le commerce et le développement ;
- le commerce et l'environnement
- le règlement des différends ;

➤ les mesures antidumping.

Le présent document se focalisera sur :

- l'Accord sur l'agriculture ;
- l'Accord sur les textiles et les vêtements ;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ;
- les obstacles techniques au commerce ;
- les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Ces accords ont un impact direct et d'importantes implications sur le bien-être de petits exploitants agricoles, qui constituent la couche sociale la plus marginalisée en Afrique.

## **2. Accord de l'OMC sur l'agriculture**

### **2.1 Introduction**

L'agriculture fait partie intégrante des accords de l'OMC. Les dispositions y relatives couvrent les produits agricoles, tant primaires que transformés. Pour des raisons pratiques, ces produits ont été divisés en produits de zone tropicale et de zone tempérée. Les produits tropicaux, comme leurs noms l'indiquent, sont cultivés, en grande partie, dans les zones tropicales et sous-tropicales, couvrant la plupart des pays en développement. Ils comprennent des breuvages tels que le thé, le café, le cacao ; le coton et des fibres dures comme le jute et le sisal ; et des fruits tels que les mangues, les goyaves, les bananes et les ananas. Les produits tempérés sont normalement cultivés dans les pays ayant des températures modérées ; ce sont, entre autres, les produits laitiers, les céréales comme le blé, la viande et les produits carnés, et les fruits comme les pommes.

Avant le GATT de 1947, les règles s'appliquant au secteur agricole étaient moins rigoureuses et moins strictes par rapport à celles régissant l'industrie. Les pays étaient, par conséquent, libres d'appliquer des taux élevés qu'ils jugeaient nécessaires pour se protéger contre des importations. Les pays développés, en particulier, maintenaient des tarifs élevés et imposaient des contingents, des taxes discrétionnaires et variables (voir encadré 1). L'objectif inavoué de ces mesures était de garantir des prix élevés pour les producteurs nationaux et leur permettre ainsi d'avoir des revenus importants. Les effets pervers de ces politiques se manifestaient dans la réduction des opportunités des producteurs étrangers compétitifs et constituaient un lourd fardeau pour les ressources budgétaires des gouvernements. Le processus a inévitablement encouragé les subventions à l'exportation. En effet, les coûts élevés de production des surplus des besoins nationaux rendaient possible l'écoulement de cet excédent par le biais des subventions.

**Encadré 1.**

En 1990, par exemple, les pays de l'OCDE ont estimé que, dans l'ensemble, ils avaient subventionné leur secteur agricole à concurrence de 2% de leur PIB, alors que l'agriculture elle-même ne représentait que 3% de cet agrégat. Résultat : la part du marché des produits agricoles des pays en développement est passée de 29% en 1982, à 27%, en 1992. Au cours de la même période, les exportations de marchandises des pays en développement ont augmenté, passant de 16% à 20%. En outre, la valeur unitaire de leurs exportations a baissé de 0,4% par an au cours de la période allant de 1982 à 1992. Au cours de la même décennie, la valeur unitaire des exportations des pays développés a connu une augmentation annuelle de 3%. Résultat : les termes de référence des pays en développement ont plongé de 13% au cours de cette période, tandis que ceux des pays développés enregistraient une augmentation de 14%.

Source : (Evans et Walsh, 1995).

## 2.2 Principaux éléments de l'Accord

L'Accord sur l'agriculture porte sur la réforme agricole progressive dont le principal objectif est de mettre sur pied un système de commerce des produits agricoles juste et équitable et orienté vers le marché. Dans le cadre de cet accord, les arrangements portent sur :

1. l'accès aux marchés :
  - ❖ mesures tarifaires et non tarifaires ;
  - ❖ réductions tarifaire ;
  - ❖ mesures de sauvegarde spéciales ;
2. l'appui national aux producteurs ;
3. les subventions à l'exportation.

### 2.2.1 Engagements sur l'accès aux marchés

Les restrictions liées à l'accès aux marchés l'ont été sous la forme de mesures tarifaires et non tarifaires. Parmi les mesures tarifaires, figurent les contingents, les différentes taxes à l'importation, les prix miniuna à l'importation, les licences d'importation discrétionnaires, les restrictions d'exportation volontaires. Un élément-clé concernant cet engagement consiste en ce que tous les pays, même les moins développés, sont tenus de consolider tous les tarifs sur les produits agricoles.

#### Tarification des barrières non tarifaires

Pendant l'Uruguay Round, il était évident que la plupart des obstacles à l'accès aux marchés des produits agricoles étaient les barrières non tarifaires (Lal, Das, 1998). Pour uniformiser les réductions de ces barrières, les membres se sont mis d'accord pour transformer les barrières non tarifaires en équivalents tarifaires (ET). Ceux-ci seraient calculés sur la base de la moyenne des prix du marché mondial soumis aux barrières tarifaires et à leur prix local dans le pays importateur de la manière suivante :

$$ET = [\text{Prix local} - \text{prix externe}] / \text{prix externe}]$$

Par lequel	Les prix locaux représentent les prix de gros, Les prix externes sont en fait les prix CAF (les prix unitaires à l'importation) ; par ailleurs, la période située entre 1986 et 1988 est l'année de base pour les données annuelles moyennes.
------------	--

Après la tarification, les membres ont consolidé le niveau tarifaire résultant sur les produits agricoles et ce niveau consolidé est devenu la base de la réduction tarifaire. Dans quantité de cas, cependant, les pays développés ont pris des équivalents tarifaires très élevés

des mesures non tarifaires, créant ainsi des tarifs extrêmement prohibitifs comme l'illustre le tableau 1.

**Tableau 1 : Niveau tarifaire de base après tarification (%) appliqué par des pays développés sélectionnés.**

<b>Pays</b>	<b>Produits</b>	<b>Niveau tarifaire de base (%)</b>
<b>Etats-Unis</b>	Sucre	244,4
	Cacahuètes	173,8
	Lait	82,6
<b>UE</b>	Beauf	213,0
	Blé	167,7
	Mouton	144,0
<b>Japon</b>	Blé	352,7
	Produits de froment	388,1
	Produits d'orge	361,0
<b>Canada</b>	Beurre	360,0
	Fromage	289,0
	oeufs	263,3

*Source :E. Jones & P. Whittingham (1989)*

### **Réductions tarifaires**

Les tarifs résultant du processus tarifaire doivent être réduits d'une simple moyenne de 36% pour les pays développés au cours de la période allant de 1995 à 2000 [avec un minimum de 15%], tandis que les pays en développement se sont engagés à une réduction moyenne de 24% [avec un minimum de 10%) pendant le même intervalle. Les PMA ne sont pas tenus de réduire leurs tarifs, mais l'ensemble des membres doivent consolider tous les tarifs sur les produits agricoles. Les mesures non tarifaires peuvent, toutefois, être maintenues dans certains conditions particulières :

- si les importations d'un produit spécifique représentent moins de 3% de la consommation locale ;
- si le produit a bénéficié d'un traitement spécial basé sur la sécurité alimentaire (par exemple, les aliments de base dans les pays en développement) ou sur les préoccupations environnementales.

### **Mesures de sauvegarde spéciales**

L'Accord, en son article 5, prévoit des mesures de sauvegarde spéciales. Ces mesures répondent aux préoccupations des pays importateurs. Ceux-ci craignent en effet que, en dépit des équivalents tarifaires, la suppression des contingents aboutisse à des augmentations brusques des importations qui peuvent perturber les marchés locaux. Les mesures de

saufgarde spéciales sont sous la forme d'un droit additionnel imposés sur le produit importé. Ce supplément d'imposition ne doit toutefois pas excéder un tiers des droits de douane ordinaires prévus pour le produit en question. Les mesures de sauvegarde spéciales permettent l'imposition des tarifs additionnels lorsque certains critères sont remplis :

- si un certain volume des exportations maximum (déclenchement du volume) est atteint, au-delà duquel les droits de douane peuvent s'appliquer ;
- si un certain niveau de prix (déclenchement des prix) est atteint, en deçà duquel les droits de douane peuvent s'appliquer.

Pour nombre de pays africains, qui dépendent en grande partie de l'exportation des produits agricoles, la réduction des tarifs semble être une mesure positive, puisqu'elle leur permet de réaliser leurs avantages comparatifs en exportant vers plus de marchés lucratifs du Nord. Il existe toutefois une forte résistance de la part de la plupart des pays à réduire les tarifs et par conséquent les pays en développement exportateurs de produits alimentaires devront encore attendre longtemps avant de réaliser leur avantage comparatif (Killick, 1992).

### **2.2.2 Engagement en matière de soutien interne.**

Les perturbations observées sur le marché international ne sont pas seulement dues aux importantes mesures de protection, mais également aux mesures de soutien interne aux producteurs adoptées par des pays membres. Ces dernières peuvent être sous la forme des subventions à l'exportation ou des paiements directs aux agriculteurs par les pouvoirs publics. Le marché de l'UE, par exemple, est, en grande partie, protégé par la Politique agricole commune (PAC), qui permet l'octroi de subventions aux agriculteurs (voir encadré 2).

#### **Encadré 2 :**

La politique agricole commune de l'UE représente près de 50% du budget total de ce regroupement régional. Résultat : il est refusé le droit d'accès à ce marché à certains producteurs ayant un avantage comparatif et se trouvant hors de cette région, et ceux-ci militent pour la suppression de la PAC. L'UE elle-même peut beaucoup gagner en réduisant ses dépenses par l'assouplissement/l'abolition de la PAC. Malheureusement, elle protège jalousement la PAC parce qu'elle redoute que sa suppression entraîne la perte d'emplois, le partage du marché, et provoque l'instabilité du secteur agricole.

*Source : Evans et Wash, 1995*

Les mesures de soutien interne prévues pour les produits agricoles sont réglementées par les réductions des mesures globales du soutien totale (MGS). La mesure globale du soutien totale est basée sur la valeur globale du soutien interne ou de la subvention accordée par un état membre donné à chaque catégorie de produits agricoles.

### **Réduction des mesures globales du soutien interne totale (MGS)**

Les pays développés sont tenus de réduire les mesures globales du soutien internes totales de 20% pendant 6 ans, tandis que les pays en développement doivent réduire les leurs de 13% pendant 10 ans. Il n'existe pas d'exigence de réduction pour les pays les moins avancés (PMA)

### **Exemptions**

#### **Les subventions oranges ; réductions du soutien interne**

Les subventions oranges sont celles qui sont considérées comme perturbatrices du marché. L'Accord fixe le plafond annuel de la valeur du soutien interne (niveau d'engagement consolidé annuel) et a stipulé que celle-ci soit réduite de 20% en tranches annuelles égales, pendant 6 ans, pour les pays développés et pendant 10 ans, pour les pays en développement, à partir de 1995. Les mesures de soutien aux produits non spécifiques et spécifiques s'ajoutent pour que s'obtiennent les mesures globales de soutien qui à leur tour, ne devraient pas dépasser le niveau d'engagement consolidé annuel.

#### **Les subventions vertes : Exemptions d'engagements de réduction**

Certaines exemptions d'engagements de réduction des mesures de soutien internes sont contenues dans l'Article V et l'annexe 2 à l'Accord sur l'agriculture. Il s'agit des subventions ne perturbant pas la production ou ayant un faible impact négatif sur celle-ci, et n'ayant pas par ailleurs, l'effet d'apporter un soutien des prix des productions. Les voici :

- les aides à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture dans les pays développement ;

- les aides destinées aux facteurs de production (mécanisation de l'agriculture, mise en valeur des terres, semences, engrais, irrigation, pesticides, etc.) dans les PMA et dans les pays aux maigres ressources ;
- soutien à la diversification de manière à abandonner la culture des drogues illicites dans les pays en développement ;
- les services généraux tels que la recherche, la lutte contre les nuisibles et les maladies, la formation, le marketing et la promotion, et les services en charge des infrastructures ;
- la gestion du cheptel par les pouvoirs publics pour des raisons de sécurité alimentaire. Les pays en développement peuvent procéder au contrôle des prix pour cette raison et la subvention aux prix prise en compte dans l'obtention de la mesure globale de soutien ;
- l'aide alimentaire local. Il est par conséquent permis aux pays en développement de fournir l'aide alimentaire aux pauvres.

### **Les subventions bleues**

Outre les subventions vertes, des paiements directs, dans le cadre des programmes de limitation de la production, sont également exempts des engagements de réduction dans les conditions suivantes :

- si ces paiements sont basés sur des zones ou rendements fixes ;
- s'ils sont faits sur 85% ou moins du niveau de base de production ;
- si les paiements destinées à l'élevage s'effectuent sur un nombre fixe de têtes.

L'un des effets probables de la réduction des subventions à l'exportation et des mesures de soutien aux producteurs locaux est qu'elle donne des avantages comparatifs aux exportateurs de produits agricoles de l'Afrique. Ils n'ont plus à faire face aux produits agricoles subventionnés des pays développés sur le marché mondial. Les prix des produits alimentaires et agricoles, particulièrement des pays développés, vont augmenter du fait de la suppression des subventions. Pour les exportateurs nets des produits alimentaires africains, c'est une occasion d'augmenter leurs recettes d'exportation. Quant aux importateurs de produits alimentaire et aux pays confrontés à une pénurie de devises, les mesures de libéralisation peuvent cependant se révéler désastreuses pour eux de deux manières. D'abord, l'augmentation des prix des produits alimentaires signifie que ces denrées coûteront plus cher sur le marché mondial et les importateurs nets de celles-ci devront déboursier plus d'argent pour s'offrir suffisamment de produits alimentaires. Ensuite, la mesure de libéralisation

promouvra les concepts de la « primauté du système des prix » et de l'avantage comparatif. Il sera davantage bénéfique pour un pays importateur net de produits alimentaires d'en importer d'un pays qui les produit à de faibles coûts. Les importateurs nets de produits alimentaires courent ainsi le risque de demeurer d'éternels importateurs, n'ayant aucune motivation de produire leurs propres produits. Malheureusement, la majorité des pays africains sont actuellement des importateurs nets des produits alimentaires (Tekere, 2000). Il est extrêmement important que ces pays augmentent les niveaux de leur production agricole, de manière qu'ils ne soient négativement affectés par le processus de libéralisation. Ils doivent plutôt tirer parti de ces mesures en vue d'augmenter leurs recettes d'exportation en exportant les produits alimentaires et autres produits agricoles.

### **2.2.3 Réduction des subventions à l'exportation**

Les pays développés sont tenus de réduire la valeur des primes directes à l'exportation de 36%, au cours de la période de base de 6 ans (1986-1990). La quantité des exportations subventionnées doit être réduite de 21% au cours de la même période. Les pays en développement sont tenus de réduire la valeur des aides directes à l'exportation de deux tiers de celles des pays développés au cours d'une période de 10 ans. Aucune réduction ne s'applique aux PMA. Il n'est pas permis aux pays n'ayant pas utilisé les subventions à l'exportation (surtout les pays en développement) de les introduire (Lal Das, 1998 b).

## **2.3 Traitement spécial et différencié pour les pays en développement**

A la lumière des déséquilibres susévoqués, l'Accord sur l'agriculture contient un traitement spécial et différencié pour les pays en développement qui se résume comme suit :

- **l'achat et la vente pour des stocks de sécurité alimentaire.** Ces deux opérations peuvent s'effectuer aux prix contrôlés si la subvention est contenue dans la mesure globale de soutien. Ainsi, un pays désirant subventionner l'achat de produits alimentaires pour les stocks de sécurité devrait aussi réduire les subventions sur d'autres produits au cours de la même année ;
- **l'aide alimentaire locale** : il est demandé aux pays en développement pour ce qui est de la distribution des produits alimentaire non visés, de remplir les conditions des pauvres sur une base régulière ;
- **les dispositions relatives à la paix** : il est permis aux pays développés d'offrir des consolidations tarifaires plafond en lieu et place de la tarification. Ces disposition

relatives à la paix ont été introduites dans l'Accord aux fins de réduire la possibilité des différends sur les subventions pendant une période de neuf ans.

Après l'Uruguay Round, il y a eu des discussions sur la possibilité de donner des compensations aux pays importateurs de produits alimentaires pour les coûts élevés résultant des mesures de libéralisation qui ont eu lieu. Des problèmes ont surgi, toutefois, lorsqu'il a fallu déterminer les modalités de calcul des niveaux de compensation corrects. Une décision de la Conférence ministérielle sur « les mesures concernant les impacts négatifs que pourrait avoir le programme de réforme sur les pays les moins avancés et importateurs nets de produits alimentaires » a été prise. Elle demandait la mise en place de mesures spéciales (par exemple, financements du FMI et de la Banque mondiale) en vue de garantir la disponibilité de denrées alimentaires pour les PMA et pour les pays importateurs de produits alimentaires.

#### **2.4 Problèmes d'importance dont doivent débattre les pays africains lors des négociations de l'OMC**

En raison du rôle stratégique des clauses commerciales pour les pays africains, il importe que ces pays militent pour des termes commerciaux plus favorables pour leurs populations lors de toutes les négociations de l'OMC. L'importance de l'agriculture pour les membres de l'OMC a été davantage mise en relief lors de la Conférence ministérielle qui a eu lieu du 9 au 14 novembre 2001 à Doha (voir encadré 3).

#### **Encadré 3 : Déclaration ministérielle de Doha sur l'agriculture.**

Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de

distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble.

Les problèmes d'importance que les pays africain doivent prendre en considération sont :

- les pays africains doivent se prémunir contre la question de la multi-fonctionnalité qui est en train d'être introduite comme protection subrepticement;
- ils doivent se concentrer sur la suppression des plafonds et de l'escalade tarifaires dans le domaine agricole ;
- ils doivent mettre l'accent sur l'élimination et la suppression progressive des subventions à l'exportation que pratiquent les industrialisés, du moment où ces primes minent les secteurs où les pays africains ont un avantage comparatif (exemple : la cucullette des fleurs) ;
- il y a nécessité d'un « compartiment de développement », c'est-à-dire des subventions non recevables qui rehaussent le développement de l'agriculture qui constitue le socle de l'économie des pays africains. Les types de subventions à l'exportation que les pays africains aimeraient voir maintenues et permises ;

- les pays africains doivent militer pour la réduction des tarifs et des subventions dans les domaines où les pays ont intérêt à l'exporter. Exemples : les fleurs naturelles, les produits alimentaires transformés, les produits laitiers, les céréales et le tabac ;
- ils doivent exiger l'augmentation des quotas en vue d'améliorer l'accès aux marchés ;
- ils doivent examiner les effets du renforcement des règles nationales sur la transformation du tabac et sur la consommation de la cigarette dans les pays développés. Exemple : la vérification du favoritisme et de la protection.

## 2.5 Avantages et inconvénients de l'Accord sur l'agriculture

Les bénéficiaires et les perdants de l'Accord sur l'agriculture figurent dans les tableaux 2 (ci-dessus). L'UE, selon The Economist Intelligent Unit (1995 :91), est la plus grande bénéficiaire de l'Accord sur l'agriculture. Elle gagnera près de 18,2 milliards de dollars des Etats-Unis des mesures de libéralisation. Les autres grands bénéficiaires sont : le Japon (6,6 milliards de dollars), la Corée du Sud (2,6 milliards de dollars) et l'Amérique du Nord (2,5 milliards de dollars). Les plus grands perdants sont les anciennes républiques soviétiques et l'Europe de l'Est, talonnées par l'Afrique. Le continent africain va perdre près de 103 millions de dollars des Etats-Unis, une perte considérable en égard eu fait que les exportations l'Afrique sont basées sur l'agriculture.

**Tableau 2 : Bénéficiaires et perdants de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture**

Pays	Gain/perte/en dollars des Etats-Unis
UE	18,2 milliards
Japon	6,2 milliards
Corée du Sud	2,6 milliards
Amérique du Nord	2,5 milliards
Asie (Japon non compris)	4,1 milliards
Amérique latine	1,6 milliards
Moyen-Orient	-471 millions
Afrique subsaharienne	-103 millions
Ancienne Union soviétique et Europe de l'Est	-238 millions

*Source : Economist Intelligent Unit, 1995 : 91*

## 3. Les accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce.

### 3.1 Introduction

Les accords de (OMC) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce constituent peut-être la plus grande menace aux exportations des pays africains (Tandon, 2001). Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont des règles et des

normes s'appliquant aux biens, tant importés que locaux, qui visent à protéger la vie humaine ou animale, ou la santé, des risques liés aux aliments, les êtres humains des maladies véhiculées par les animaux et les plantes, les plantes des nuisibles ou des maladies. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce définit un cadre de règles, de normes, de procédures de vérification et de certification, ainsi que les mesures visant à protéger la santé ou la sécurité des êtres humains, la santé les animaux ou des plantes des maladies. Bien utilisées, les SPS et les obstacles techniques au commerce peuvent véritablement protéger les êtres humains, les animaux et les plantes des maladies. Ces mesures constituent malheureusement de puissants instruments visant à faire obstacle au commerce international et à protéger les producteurs nationaux par le biais de diverses conditions injustifiées dans divers marchés, lesquelles coûtent cher sans raison et font perdre du temps lors des tests, et créent une double conformité.

### **3.2 Principaux éléments des accords sur les SPS et sur les obstacles techniques au commerce**

Le principal objectif de l'Accord sur les SPS est d'empêcher que ces mesures fassent obstacle au commerce international sans raison, tout en reconnaissant le droit légitime des pays mettant sur pied les règles visant à la protection de la sécurité alimentaire, de la santé des animaux et des plantes. Les SPS prennent la forme d'inspection de produits, d'homologation de l'usage de certains additifs, d'établissement de tolérance pour les contaminants dans les produits alimentaires, de la désignation des zones exemptes de maladies, de conditions de mise en quarantaine, etc. L'accord sur les SPS prévoit également des directives pour les membres aux fins de mettre au point leurs propres normes nationales basées sur les recommandations internationales, et promeut l'harmonisation des règles SPS en vue de parvenir à une reconnaissance mutuelle des normes. Après examen des conditions climatiques et géographiques, l'Accord encourage les signataires à adopter les SPS entravant moins les échanges commerciaux, techniquement défendables et économiquement faisables. L'Accord permet cependant aux membres d'introduire des SPS aboutissant à des niveaux de protection supérieurs aux normes internationales actuelles s'il existe une justification scientifique basée sur l'évaluation du risque pour la vie humaine, quant à l'accord sur les SPS. Les membres sont tenus de faire part au secrétariat de l'OMC chargé des SPS de toute nouvelle mesure sanitaire et phytosanitaire ou toute modification avant leur mise en œuvre. L'Accord sur les SPS prévoit également un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et en faveur des PMA, quant aux délais plus longs pour respecter les

arrangements, quant aux périodes de grâce [2 ans pour les pays en développement et 7 ans pour les PMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995], et quant à la facilitation de la participation des pays en développement à la mise sur pied des organisations internationales de normalisation.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce fixe un code de bonne conduite pour la préparation, l'adoption et l'application des normes par les organismes publics centraux et locaux, ainsi que par les organisations non gouvernementales. Il stipule que les procédures utilisées pour décider si un produit est conforme aux normes nationales doivent être justes et équitables, et décourage les méthodes qui protègent les producteurs nationaux d'une manière injuste. Il encourage la reconnaissance mutuelle des procédures de vérification de chaque membre.

### **3.3 Problèmes causés par la mise en œuvre pour l'Afrique et propositions d'amélioration**

1. C'est habituellement long et coûteux pour les pays africains de prouver que certaines zones sont exemptes de nuisibles et de maladies, et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies [exemple : la fièvre aphteuse]. Le processus exige une vérification scientifique complexe, ce qui pose un problème aux pays africains (Muirka, Harrison et MC Coy, 1998). Il est par conséquent nécessaire de revoir et d'adapter des conditions régionales.
2. Les pays africains trouvent également coûteuse l'éradication de maladies spécifiques d'une zone. Les pays développés se doivent de donner l'assistance financière appropriée pour aider les pays en développement à respecter les normes SPS, particulièrement dans les cas où l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires a un impact sur les principales exportations du pays en développement.
3. Souvent, certains pays importateurs ne reconnaissent pas les zones désignées comme exemptes de maladies dans les pays en développement. Ce refus entraîne d'importantes pertes de recettes pour les pays en développement, puisque ceux-ci ne peuvent pas exporter vers ces importateurs. Compte tenu de cette situation, tous les grands pays importateurs doivent reconnaître les zones désignées comme exemptes de maladies dans tout pays membre.
4. Un grand problème auquel sont confrontés les pays africains résulte du fait que leur participation au processus de définition des normes est faible (Masiwa, 2001). Résultat : les normes sont fixées par les pays développés, certains d'entre elles étant

inappropriées et ne tenant pas compte des situations des pays en développement, rendant ainsi difficile leur application. Les pays africains doivent par conséquent explorer les voies et moyens de prendre une part active aux organisations internationales qui définissent les normes et les règles.

5. La règle de la majorité simple dans la prise de décisions dans certaines organisations de normalisation comme « la Commission du Codex Alimentarius » et l'Office international des épizooties doit être revue parce que certaines décisions s'imposent à un grand nombre de pays qui auraient pu s'y opposer. Le consensus pourrait constituer une bonne solution de remplacement.
6. Il est nécessaire que les pays africains renforcent leur capacité scientifique pour deux principales raisons. D'abord, pour relever le défi de l'évaluation du risque par les pays développés qui introduisent des mesures sanitaires et phytosanitaires [exemples : la diarrhée dans le domaine des exportations halieutiques kenyanes, et le problème des plantes transgéniques entre l'UE et les Etats-Unis]. (Nomvete, 1993) qui affectent les exportations des pays en développement. Ensuite, pour démontrer la solidité scientifique de toute nouvelle mesure sanitaire et phytosanitaire que pourraient introduire les pays africains.
7. Il faut garantir la transparence dans les procédures et notifications des mesures sanitaires et phytosanitaires pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle au commerce. Il faut donner un temps raisonnable entre la notification et la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les pays africains et d'autres pays en développement ont besoin d'une assistance qui leur permette de préparer la notification de leurs propres mesures sanitaires et phytosanitaires, et de leurs obstacles techniques au commerce.
8. Les notifications doivent être rédigées dans un langage accessible à tous les pays. Actuellement, elles s'étalent sur 1 à 2 pages, longues et difficiles à comprendre. Toutes les règles sont souvent en langues étrangères dont la compréhension n'est pas aisée. Il faut qu'il y ait des traductions pour les pays en développement.
9. Il est nécessaire que se tiennent des consultations entre pays développés et au sein des pays en développement concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires définies par les pays développés et ayant un impact sur différentes parties de pays en développement et des pays africains.
10. Les pays africains doivent exiger un engagement ferme de la part des pays développés pour que ceux-ci leur fournissent une assistance technique [renforcement des capacités

des responsables en charge des 'points d'entrée', amélioration des compétence techniques du personnel travaillant dans les laboratoires, les organismes de certification, les organismes d'agrément ] afin qu'ils puissent remplir les conditions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

11. La coopération technique doit avoir une large base et prendre en considération l'appui financier. Les accords sur les obstacles techniques au commerce et sur les SPS doit inclure un langage ferme et imposer des missions claires aux pays développés membres pour qu'ils fournissent l'appui technique et financier aux pays en développement membres dans les domaines des règles techniques, des normes et des mesures sanitaires et phytosanitaires.
12. Lorsque les exportations des pays en développement sont perturbées et qu'il s'ensuit de sérieuses pertes financières, la compensation de même nature doit être donnée par le pays importateur. Comme solution de remplacement, un fonds global pourrait être mis sur pied à cette fin.
13. Si les normes qu'un pays applique par rapport à un produit spécifique sont supérieures à celles contenues dans les normes internationales pertinentes, il ne faut pas exiger que les produits provenant des pays en développement soient conformes à ces normes supérieures.

#### **4. Conclusion**

L'avenir de l'économie africaine en ce nouveau millénaire dépendra, plus que jamais de forces de la mondialisation, en particulier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les accords signés dans les enceintes internationales ont un très grand impact sur les pays en développement, particulièrement sur les groupes marginalisée tels que les petits

exploitants agricoles, les secteurs informels, et les femmes. Les pays africains doivent toutefois faire montre d'assez de perspicacité pour saisir les opportunités offertes par la globalisation, tout en militant pour des mesures qui atténuent les effets négatifs de ce courant sur leurs populations au sein de l'OMC. L'agriculture constitue l'un des secteurs où les pays africains peuvent être plus compétitifs que leurs homologues des pays développés. Cependant, cette filière est l'une des plus protégées et l'une des plus disputées au sein de l'OMC.

Des obstacles importants sont dressés sur le chemin des exportations africaines par les accords sur l'agriculture et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Certes, l'accord sur l'agriculture donne théoriquement des chances aux pays africains d'améliorer leurs exportations vers le monde développé ; cependant, ces opportunités peuvent à peine se concrétiser parce que les pays développés, pour la plupart, n'ont pas respecté leurs engagements de l'Uruguay Round. Les tarifs demeurent élevés ; par ailleurs, les plafonds et l'escalade tarifaires constituent un problème d'importance. Dans le cadre des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce, les pays développés imposent parfois des conditions strictes qui sont difficilement réalisables par les pays africains, réduisant ainsi considérablement les possibilités d'exportation de l'Afrique. Il importe que les pays africains prennent une part active à la définition des normes relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce.

Il est crucial de trouver une solution au déséquilibre qui existe au sein du leadership de l'OMC. En effet, les pays africains sont sous-représentés, c'est la raison pour laquelle leurs intérêts et leurs besoins ne sont pas sérieusement examinés au sein de l'OMC. Cette organisation traite particulièrement des questions qui revêtent un intérêt pour les pays développés, lesquels ont plus d'influence en raison de leur nombre et de leur force économique au sein de l'OMC. Cette structure doit améliorer les capacités financières et administratives de l'Afrique, en sorte que les pays africains puissent participer, en partenaires égaux, aux discussions au sein de l'OMC.

## **Bibliographie**

Evans, P. and Walsh J. ; The EIU Guide to World Trade under the WTO. Economist intelligent Unit, London, 1995.

FES Seminar Proceedings Series 43 : ACP-UE Cotonou Agreement : What are the Options and Challenges for SADC

Jones, E and Whittingham P. ; Understanding the World Trade Organisation : Implications and Possibilities for the South, The Foundation for Global Dialogue, Braamfontein, 1998

Keet, D. Alternatives to the WTO regime, Cape Town, 2000

Killick T. (1992). Problems and Sources of difficulty with Adjustment Conditionality – Paper presented at the first National Conference on Zambia's SAP held in Kitwe, Zambia, 21-23 March.

Lal Das, B. An introduction to the WTO Agreements, UNCTAG, 1998

Masiwa, M.; The Role of Non-state Actors in Regional Integration in Southern and Eastern Africa, Friedrich-Ebert-Stiftung/Trades Centre, Harare, 2001

McCoy J. P. (1993). CARICOM and Belize : The first twenty years. *Caribbean Affairs*, vol.6 no. 1, pp. 81-96.

Muuka, N. G., Harrison, D. E., McCoy J, P.; Impediments to Economic Integration in Africa : The Case of COMESA in *Journal of business in developing nations* volume 2 (1998), article 3

Nomvete, B. D. (1993). Regional Integration in Africa: A path strewn with Obstacles. *The Courier*, November-December, pp. 49-55

Oxfam. (1993). Africa : Make or Break – A Special Report. Oxford Print Services, Oxford, England.

Tandon, T. LDC's Reject A New Round for Doha : in FES Seminar Proceedings 52; WTO: From Seattle to Doha (Qatar); what is at Stake for SACD, Harare 2001

Tekere, M. The New ACP-UE [Cotonou] Agreement: User's Guide, Part 3 ; The Trade Provisions of the New Agreement

United Nations Development Programme ; Human Development Report 2001, New York, 2001

World Bank. (1994). Adjustment in Africa : Reforms, Results, and the Road Ahead. World Bank, Washington, DC.

World Trade Organisation Web-site: <http://www.wto.org>

**ACCORD DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
(OMC) SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIETE  
INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)  
GUIDE DE L'USAGER**

**PRODUCTION**

**M. Masiwa**

**TRADE & DEVELOPMENT CENTRE - TRUST**

**[TRADES CENTRE]**

**Harare, Zimbabwe**

FRIEDRICH

EBERT 

STIFTUNG



**Janvier 2002**

**Etudes sur le commerce et le développement. Fascicule n°17**